

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**

NOM / CODE DU PRODUIT :	<b>TRACTOR MFR3 / 612</b>
UTILISATION COMMERCIALE :	Huile de transmission
FOURNISSEUR :	DYNEFF SAS Stratégie Concept Bât.5 1300 Avenue Albert Einstein CS 76033 34060 Montpellier Cedex – France Tél : 04 67 12 35 70
N° D'APPEL D'URGENCE :	01.45.42.59.59, société ORFILA

**2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

NATURE CHIMIQUE :	Composition à base d'huiles minérales sévèrement raffinées		
COMPOSANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS	Zinc dialkyl dithiophosphate	< 1.5 %	Xi – R36/R38

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

PRINCIPAUX DANGERS (Voir § 11 et 12) (sur la santé, physiques, environnement)	Dans les conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de dangers connus, définis par les lois et règlements en vigueur.
---	--

**4. PREMIERS SECOURS*****EN CAS DE TROUBLES GRAVES, DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***

CONTACT AVEC LA PEAU :	Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin
CONTACT AVEC LES YEUX :	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
INGESTION :	Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler immédiatement un médecin.
INHALATION DE VAPEURS	En cas de troubles (dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs), transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos. Appeler immédiatement le service médical. Si la respiration est arrêtée, faire la respiration artificielle.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

POINT ECLAIR :	> 210°C
MOYENS D'EXTINCTION :	Mousse, CO2, poudre sèche
- Appropriés :	Jet d'eau
- Déconseillés :	
DANGERS SPECIFIQUES	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO2, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
METHODES PARTICULIERES D'INTERVENTION :	Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés au feu. Empêcher l'écoulement des produits servant à l'extinction vers les circuits d'eau potable.
PROTECTION DES INTERVENANTS :	Port d'un appareil respiratoire isolant dans les espaces confinés

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :</b>	Voir rubrique 8
<b>PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :</b>	Eviter la pollution des égouts, des eaux en surface et des nappes phréatiques.
<b>METHODES DE NETTOYAGE :</b>	A l'aide des moyens physiques (pompage, écrémage, etc...), contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout. Conservé les déchets dans des récipients clos et étanches. Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans les cours d'eau

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>MANIPULATION :</b>	Aucune mesure spécifique de protection n'est nécessaire En cas de formation de vapeurs, assurer une ventilation suffisante Tenir à l'écart des matières combustibles Ouvrir les récipients dans un endroit bien aéré. Eviter de respirer les vapeurs. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ni boire et ne pas fumer lors de l'utilisation.
<b>STOCKAGE :</b>	Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conservé les récipients fermés en dehors de l'utilisation, de préférence dans leur emballage d'origine Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
<b>AUTRES</b>	Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>VALEURS LIMITES D'EXPOSITION</b>	Recommandations de l'ACGIH pour les brouillards d'huile : - Valeur limite d'exposition (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes. - Valeur moyenne d'exposition (VME) : 5mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures.
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :</b>	Pas nécessaire habituellement. Lorsque le contact avec le liquide peut se produire fréquemment, porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes en cas de risque de projections.
<b>MESURES D'HYGIENE :</b>	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ETAT PHYSIQUE :</b>	Liquide
<b>COULEUR</b>	
<b>ODEUR :</b>	Caractéristique d'huile
<b>PH :</b>	Non applicable
<b>POINT D'ECLAIR :</b>	> 210°C
<b>TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION :</b>	non établie
<b>CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE :</b>	Peu probable
	Environ 0,9kg/litre à 15°C.

<b>MASSE VOLUMIQUE :</b>	Insoluble et non miscible dans l'eau Soluble dans un grand nombre de solvants usuels ≈ 83 cst à 40°C
<b>SOLUBILITE :</b>	
<b>VISCOSITE :</b>	

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

<b>STABILITE :</b>	Stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
<b>CONDITIONS A EVITER :</b>	Températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition ; les flammes, l'électricité statique...
<b>MATIERES A EVITER :</b>	Agents oxydants forts.
<b>PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :</b>	Aucun lors de l'utilisation normale La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO <sub>2</sub> , aldéhydes ...et des suies.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

<b>TOXICITE AIGUË :</b>	Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
<b>EFFETS LOCAUX :</b> - Inhalation :	De fortes concentrations de vapeurs pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
<b>TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :</b> - Inhalation : - Contact avec la peau :	Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses. Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
<b>EFFETS SPECIFIQUES</b>	Il n'y a pas de données expérimentales disponibles pour le produit complètement formulé. Les risques potentiels pour la santé ont été déduits de ce qui est généralement connu de la toxicité des huiles de base et des additifs en prenant en compte la concentration à laquelle ils sont présents. Les effets généraux des huiles de base (minérales et synthétiques) sont connus et décrits dans des publications dont le rapport CONCAWE 5/87 « Health Aspect of lubricants ».  Ce produit ne doit pas être considéré comme pouvant présenter un caractère cancérigène potentiel (des huiles de base de composition et de raffinage similaires n'ont montré aucune activité cancérigène sur des animaux de laboratoires), ceci étant basé sur ce qui est connu de la toxicité des huiles de base d'une manière générale.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

<b>ECOTOXICITE</b>	Le produit neuf est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques (absence de données sur le produit usagé).
<b>MOBILITE</b>	Compte tenu de ces caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol. Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.
<b>PERSISTANCE ET DEGRADABILITE :</b>	Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction « huile minérale » du produit neuf est intrinsèquement biodégradable.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### EXCEDENTS OU DECHETS

- Méthodes pertinentes d'élimination :

La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.

### EMBALLAGES SOUILLES :

- Méthodes pertinentes d'élimination :

Remettre à un éliminateur agréé.

### DISPOSITIONS LOCALES :

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines, et de mer : décrets n°73-218 du 23.02.73 et n°77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et du 01.11.80.

Réglementation relatives aux déchets : Lois n°75-633 du 15.07.75, n°95101 du 02.02.95 et décret n°77-974 du 19.08.77 ; décret n°79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n°85-387 du 29.03.85, n°89-192 du 24.03.89 et n°89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; loi n°88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances. Loi n°92646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Code déchet européen 13.02.05 (huile moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale)

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### REGLEMENTATIONS FRANCAISE

- Transport terrestre (ADR-RID) Non classé
- Transport maritime (IMDG) Non classé
- Transport aérien (IATA-ICAO) Non classé

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### ETIQUETAGE CE :

Ce produit ne présente pas de danger connus, définis par les lois et règlements en vigueur. Etiquetage non requis

### CODE SECURITE SOCIALE :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601.  
Tableau des maladies professionnelles : n°36.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### PRASES DE RISQUES LISTEES A LA SECTION 2 DE CE DOCUMENT :

R36/38 : irritant pour les yeux et la peau

### MODIFICATIONS VERSION PRECEDENTE : sections 2, 16

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.